

COMMUNE DE GRUSSENHEIM

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRUSSENHEIM DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 16 JUILLET 2019

Sous la présidence de M. KLIPFEL Martin, Maire

Monsieur le Maire (a reçu procuration de SIMLER Agnès) souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 heures.

Membres présents :

Mmes JEHL Nathalie, et WEIXLER Colette

MM CHASTE Bruno, GROLLEMUND René (a reçu procuration de GRUNENBERGER Laetitia), HABERKORN Christophe, JAEGLER Patrice (a reçu procuration de DECK Nathalie), OBERT Jean-Paul, SCHÖNSTEIN Laurent, SIMLER Etienne, SUTTER Thomas (est arrivé au point 3)

Membre absent excusé et non représenté : ./.

Membre absent non excusé : ./.

Membre ayant donné procuration : Mmes DECK Nathalie (a donné procuration à JAEGLER Patrice), GRUNENBERGER Laetitia (a donné procuration à GROLLEMUND René), SIMLER Agnès (a donné procuration à Mr le Maire)

Secrétaire de séance : M GROLLEMUND René

Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu de la séance précédente
3. Compte-rendu de réunions
4. Travaux de rénovation et d'accessibilité de la mairie et de l'école
5. Piste cyclable Elsenheim-Grussenheim (enfouissement ligne électrique)
6. Projet de fusion du syndicat intercommunal de la Blind et du canal de Widensolen, du syndicat intercommunal d'aménagement du Muhlbach, du syndicat intercommunal du Giessen et du syndicat mixte du Quatelbach - Canal Vauban
7. Urbanisme (déclarations préalables, certificat d'urbanisme)
8. Divers

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur René Grollemund est désigné en qualité de secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé par l'ensemble des membres présents. Concernant le point "Travaux d'accessibilité de l'Eglise", le conseil municipal maintient sa décision prise lors de la séance du 18 juin 2019.

3. COMPTE-RENDU DE REUNIONS

Monsieur le Maire rend compte des informations ci-dessous :

- 19 juin : travaux de gravillonnage dans la grand' rue
- 21 juin : assemblée générale du Football Club de Grussenheim
- 23 juin : repas des anciens combattants des communes de Porte du Ried, Wickerschwihr et Grussenheim au Foyer de Grussenheim
- 24 juin : mise en place des sujets peints lors de la journée citoyenne avec les enfants de l'école
- 26 juin : réunion du conseil de communauté de la Communauté de Communes du Pays du Ried de Marckolsheim (CCRM)
- 28 juin : tirage au sort des jurés d'assises
- 1^{er} juillet : prise de contact avec Mme Benoit Aude, directrice de l'école primaire à la prochaine rentrée
- 2 juillet : participation à la réception en l'honneur de Mme Sengler, Directrice de l'école qui quittera l'école à la rentrée
- 4 juillet : réunion relative au Plan Climat Air-Énergie Territorial (PCAET)
- 5 juillet : réunion de la commission finances de la CCRM
- 6 juillet : mariage de Ehrhart Grégory et Meyer Nathalie célébré par Mr René Grollemund
- 8 juillet : animation rues organisée par le Réseau d'Animations Intercommunales (RAI) sur le plateau sportif du terrain de football de Grussenheim
- 12 juillet : noces d'or des époux Flecher Marc et Gisèle
- 14 juillet : Grepeltournoi organisé par le Football Club de Grussenheim (FCG)

Madame Weixler Colette a représenté la commune lors de l'inauguration de la maison de formation à Jebnheim le 13 juillet 2019.

4. TRAVAUX DE RENOVATION ET D'ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE ET DE L'ECOLE

Mr le Maire informe le conseil municipal de l'avancement des travaux.

Les teintes des châssis de fenêtres et des panneaux sont présentées.

Les morceaux de blocs de préau seront intégrés dans le mur de séparation entre la propriété de la commune et la propriété de la famille Marin.

Mr le Maire indique qu'une subvention départementale de 25 914 € a été attribuée pour les travaux au titre du Fonds d'Attractivité du Territoire de Vie Région Colmarienne et une subvention régionale de 25 210 € au titre du dispositif "Rénovation énergétique".

5. PISTE CYCLABLE ELSENHEIM-GRUSSENHEIM (ENFOUISSEMENT LIGNE ELECTRIQUE)

Mr le Maire précise :

- qu'ENEDIS ne participe aux frais de l'enfouissement
- que le syndicat d'Electricité et de gaz du Rhin participe quant à lui à hauteur de 60 % du montant des travaux

Mr le Maire informe le conseil municipal que la communauté de communes du Ried de Marckolsheim est prête à participer à hauteur de 50 % du montant restant à la charge de la commune pour la section entre Elsenheim et le lotissement (option 1) soit 12 947,55 €.

Si la commune souhaite une autre option, la participation de la CCRM serait plafonnée à hauteur de 12 947,55 €.

Aussi, eu égard à cette participation de la communauté de communes, Mr le Maire propose de revenir sur ce point qui a été discuté lors des séances du conseil municipal des 14 mai 2019 et 18 juin 2019.

Il présente les nouvelles estimations des coûts qui s'établissent comme suit :

- option 1 : enfouissement jusqu'au bout du lotissement pour un coût résiduel de 12 947,55 € H.T. pour Grussenheim
- option 2 : enfouissement jusqu'à la rue d'Alsace pour un coût résiduel de 20 470,17 € HT pour Grussenheim
- option 3 : enfouissement total via la route départementale pour un coût résiduel de 42 130,83 € H.T. pour Grussenheim

Après discussion et vote, le conseil municipal décide par 10 voix pour 3 contre et 1 abstention de retenir l'option 3 et charge Mr le Maire d'en informer la communauté de communes du Ried de Marckolsheim et le Syndicat d'Electricité et de gaz du Rhin.

6. PROJET DE FUSION DU SYNDICAT MIXTE DU QUATELBACH CANAL VAUBAN AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU MUHLBACH, LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DU GIESSEN ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA BLIND ET DU CANAL DE WIDENSOLEN ET LA CREATION DU SYNDICAT MIXTE DES COURS D'EAU ET CANAUX DE LA PLAINE DU RHIN

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur expose les motifs suivants.

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a confié au bloc communal une compétence exclusive en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

A ce titre, le bloc communal devient responsable :

- de l'aménagement des bassins ou fraction de bassins hydrographiques,
- de l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, y compris leurs accès,
- de défense contre les inondations,
- et de protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques et zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Ces compétences ont été transférées automatiquement à la Communauté de Commune le 1er janvier 2018.

Les autres Collectivités (Communes, Département...) peuvent continuer d'exercer les autres missions de l'article L211-7 du Code de l'Environnement et notamment :

- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Les Communes restent notamment concernées par la compétence de maîtrise des eaux pluviales et du ruissellement (4°), ainsi que la gestion des ouvrages hydrauliques existants (10°) dont elle est propriétaires (murs de rives, seuils, protections de berges...).

L'importance des responsabilités attachées à l'exercice obligatoire de la compétence GEMAPI, tout comme la nécessité d'agir à une échelle adaptée et pertinente pour prévenir les risques et répondre aux besoins de chaque territoire, militent pour que cette compétence puisse être confiée à un syndicat mixte qui sera en capacité, en application du principe de solidarité territoriale, d'exercer au mieux cette compétence sur un bassin versant cohérent.

Dans cette optique, les comités syndicaux se sont prononcés en faveur de la fusion du syndicat mixte du Quatelbach Canal Vauban avec le Syndicat Intercommunal du Muhlbach, le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Giessen et le Syndicat Intercommunal de la Blind et du Canal de Widensolen, ceci

pour permettre au nouveau syndicat issu de la fusion d'agir à l'échelle du bassin versant des cours d'eau et canaux de la Plaine du Rhin au titre de la compétence GEMAPI, mais également pour l'ensemble des autres compétences confiées. En effet, la similitude des préoccupations des territoires couverts par ces syndicats et la problématique d'agir à une échelle territoriale adéquate incitent aux regroupements de ces quatre structures.

En application de l'article L 5212-27 du code général des collectivités territoriales, et suite à l'avis de la Commission départementale de la coopération intercommunale, le Préfet du Haut-Rhin a pris un arrêté de périmètre du nouveau syndicat qui a été transmis aux quatre syndicats appelés à fusionner et à tous leurs membres.

Chaque membre disposait d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de cet arrêté, pour se prononcer sur le projet de périmètre, c'est-à-dire sur la fusion, et les nouveaux statuts.

Cependant, la fusion ainsi envisagée ne pouvait être décidée par arrêté préfectoral qu'après le déroulement jusqu'à son terme de la procédure tendant à permettre la transformation du futur syndicat en EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Or, cette procédure est désormais arrêtée.

1. L'arrêt de la procédure de labellisation en EPAGE en cours

La procédure de transformation en EPAGE du Syndicat mixte des cours d'eau et canaux de la Plaine du Rhin issu de la fusion des syndicats précités s'inscrivait dans une démarche globale de labellisation de l'ensemble des syndicats mixtes de rivière haut-rhinois.

La Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) en 2018, tout comme l'ensemble des comités syndicaux des structures concernées, leurs communes membres et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) nouvellement compétents en matière de GEMAPI, se sont prononcés en faveur de la rationalisation et de la nouvelle organisation des syndicats de rivière proposée dans le Haut-Rhin, soucieux de permettre à ces structures de continuer à associer tous les acteurs du cycle de l'eau sur un territoire cohérent.

Sur la base de ces délibérations, un dossier a été déposé auprès du Préfet coordonnateur de bassin aux fins d'engager la procédure de labellisation des syndicats mixtes de rivière rénovés en EPAGE.

De nombreux échanges ont eu lieu entre les services du Département, du Syndicat mixte du Bassin de l'Ill, acteur majeur de la mutualisation entre syndicats de rivière et porteur de leur ingénierie, et les services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Grand Est.

Le 7 décembre 2018, le Comité de Bassin compétent a rendu un premier avis sur ce projet. Bien que dans sa délibération, cette instance relève la volonté politique forte des collectivités territoriales de couvrir la totalité du département du Haut-Rhin par des EPAGES en vue d'une gouvernance renforcée sur le grand cycle de l'eau, elle souhaite que cette mise en place d'EPAGES prenne en compte la création d'un EPTB (Établissements Publics Territoriaux de Bassin) sur le bassin versant de l'Ill, et demande que le Syndicat Mixte du Bassin de l'Ill confirme son adhésion à la création d'un tel EPTB pour garantir la bonne répartition des compétences entre ce futur EPTB et les EPAGES.

Or, un tel conditionnement du processus de reconnaissance des syndicats mixtes de rivière en EPAGE n'est, à l'heure actuelle, pas acceptable :

- d'une part, parce qu'une répartition claire et précise des compétences entre les syndicats mixtes de rivière et le Syndicat mixte du Bassin de l'Ill est d'ores et déjà prévue, et que celle-ci est de nature à permettre à chacun d'exercer ses missions, de mutualiser les compétences, et d'assurer une sécurisation de l'exercice non seulement de la compétence GEMAPI à des échelles hydrographiques pertinentes, mais également des autres compétences définies par l'article L 211-7 du code de l'environnement,
- d'autre part, parce que la création de ce futur EPTB évoquée par le Comité de Bassin, qui serait portée par la Région, est encore hypothétique, que l'équilibre de représentation et de contribution des territoires en son sein n'est pas connu ni validé par les acteurs haut-rhinois compétents, et que la pérennité du Syndicat mixte du Bassin de l'Ill, dont l'expertise et la plus-value sont reconnues, pourrait être posée à plus ou moins court terme dans un tel montage,
- enfin, parce que le fonctionnement actuel des syndicats mixtes de rivière, qui bénéficient, de par leur adhésion à cette structure, de l'appui, l'ingénierie et le soutien du Syndicat mixte du Bassin de l'Ill qui est doté des compétences humaines et techniques mutualisées nécessaires, ne requiert pas une nouvelle adhésion au futur EPTB régional.

En conséquence, dans la mesure où la réglementation en vigueur n'impose pas la reconnaissance des syndicats mixtes de rivière haut-rhinois en EPAGE et où une telle transformation pourra être sollicitée à nouveau ultérieurement, en tant que de besoin, selon les évolutions du contexte local en la matière, le Syndicat mixte du Bassin de l'Ill, soutenu par l'ensemble des Présidents des syndicats de rivière concernés, a décidé de renoncer à la procédure de labellisation en cours.

Un courrier en ce sens a été adressé au Préfet coordonnateur de bassin par le Président du Syndicat mixte du Bassin de l'Ill le 23 janvier 2019.

Toutefois, dans la mesure où le Conseil municipal avait approuvé la transformation en EPAGE du futur Syndicat mixte des cours d'eau et canaux de la Plaine du Rhin, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération renonçant expressément à cette labellisation et abrogeant la délibération susmentionnée sur ce point précis.

2. La nécessité de confirmer la fusion envisagée initialement et d'approuver les nouveaux statuts du futur syndicat issu de la fusion

L'absence de labellisation en EPAGE du futur Syndicat mixte des cours d'eau et canaux de la Plaine du Rhin, n'est pas de nature à remettre en cause les objectifs poursuivis par les élus locaux haut-rhinois en matière de rationalisation des périmètres et des compétences des syndicats mixtes de rivière existants.

En effet, pour répondre aux enjeux globaux soulevés, d'une part, par la gestion de la compétence GEMAPI, mais également, d'autre part, par l'exercice des autres compétences définies à l'article L211-7 du Code de l'Environnement en matière de gestion de l'eau et visées ci-dessus, il paraît nécessaire de faire coïncider les actions du nouveau syndicat mixte issu de la fusion avec les missions exercées par ses membres en matière de gestion du cycle de l'eau, et de prévoir des modalités de fonctionnement adaptées à ce titre.

Le transfert obligatoire de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018 aux intercommunalités implique également que la gouvernance de ce syndicat, ainsi que son fonctionnement, prennent en compte cette donnée. Le syndicat doit en effet nécessairement devenir un syndicat mixte à la carte pour permettre notamment le maintien en son sein du Département et distinguer les compétences confiées par chacun de ses membres.

Dans cette perspective, il importe que le Conseil municipal confirme le projet de fusion porté par le Comité syndical compétent, et se prononce sur le projet de nouveaux statuts du futur syndicat issu de la fusion, ci-joint.

En pratique, les nouveaux statuts proposés sont identiques à ceux approuvés par le Comité Syndical lors de sa délibération précitée, exception faite du terme « EPAGE » qui a été supprimé, en l'absence de cette labellisation en 2019, et de la représentation des communes membres, qui a pris en compte la prise de compétence de certains EPCI membres « hors GEMAPI » (article 5).

C'est pourquoi je vous propose, d'une part, de vous prononcer à nouveau sur le projet de fusion précité, et, d'autre part, sur les nouveaux statuts dont pourrait se doter le futur syndicat mixte.

Il est rappelé que la fusion envisagée ne peut être décidée par arrêté préfectoral qu'après accord des organes délibérants des membres des syndicats sur l'arrêté dressant la liste des syndicats intéressés à la fusion et sur les statuts du nouveau syndicat. Cet accord doit être exprimé par délibérations concordantes des organes délibérants des syndicats intéressés et des membres les constituant.

La fusion des quatre syndicats est ainsi subordonnée à l'accord de tous les organes délibérants des syndicats existants et de leurs membres.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose l'adoption de la délibération suivante.

DELIBERATION

Vu les statuts du syndicat mixte du Quatelbach Canal Vauban,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal du Muhlbach,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Giessen,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de la Blind et du Canal de Widensolen;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5212-27 ;

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte du Quatelbach - Canal Vauban en date du 22 janvier 2019 approuvant le périmètre du futur syndicat par fusion des quatre structures précitées et le projet de nouveaux statuts,

Vu l'arrêté inter préfectoral de périmètre en date du 28 mai 2019,

Considérant l'abandon de la procédure de labellisation en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau des syndicats mixtes de rivière haut-rhinois, actée en janvier 2019,

Considérant le projet de périmètre et le projet de nouveaux statuts du futur syndicat ;

Considérant le délai de 3 mois imparti aux membres du syndicat pour se prononcer et les conditions de majorité requises, rappelées dans l'exposé des motifs ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de périmètre de fusion du syndicat mixte du Quatelbach Canal Vauban avec le Syndicat Intercommunal du Muhlbach, le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Giessen et le Syndicat Intercommunal de la Blind et du Canal de Widensolen au sein d'un nouveau syndicat mixte,
- APPROUVE les statuts du syndicat mixte issu de la fusion, annexés à la présente délibération, sous réserve de l'intervention de l'arrêté préfectoral correspondant,
- RENONCE à sa transformation concomitante en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE),
- DESIGNE M René Grollemund en tant que délégué titulaire et Mme Colette Weixler en tant que déléguée suppléante,

- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

7. URBANISME

DECLARATIONS PREALABLES

Un avis favorable est émis aux déclarations préalables déposées par :

- Gérard Blatz pour la mise en place d'une pergola
- Solange Vogel pour la mise en place d'un carport et d'un abri

CERTIFICAT D'URBANISME

Aucune observation n'est émise au certificat d'urbanisme déposé par Me Hubert Preisemann pour les parcelles sises section 4 n° 132 et 135 d'une superficie totale de 19 ares 77.

8. DIVERS

- Passage de la balayeuse : La balayeuse sillonnera les rues du village le mardi 30 juillet 2019.
- Antenne Orange : Une réunion de chantier est prévue le jeudi 18 juillet 2019 à 9 heures.
- Journée citoyenne : Une soirée de projection des photos prises lors de la journée citoyenne du 15 juin 2019 se déroulera au Foyer le mercredi 17 juillet 2019 à partir de 20 heures.
- Travaux Mairie : Des journées de travail sont proposées pour l'enlèvement du torchis à la mairie les 2 et 3 août 2019 à partir de 9 heures.
- Maisons fleuries : Le jury intercommunal des maisons fleuries sillonnera les rues du village le vendredi 26 juillet 2019 à partir de 14 heures.
- Arrosage automatique : Il est proposé de modifier la programmation de l'arrosage automatique sur l'espace vert sis place de l'Eglise.
- Gassala : Un courrier sera adressé aux riverains du "gassala" reliant la grand'rue à la rue des Vosges pour l'entretien des abords de leur propriété.
- Prochaine réunion : La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au mardi 10 septembre 2019 à 20 heures.
- Inauguration : L'inauguration de la plaque d'Andrée Salomon aura lieu le 15 septembre 2019. Le vin d'honneur sera pris en charge par la commune.
- Char "Chemin des Dames" : Très souvent, des enfants escaladent le char. Il est rappelé qu'hormis le risque de chute, le char constitue un lieu de mémoire qu'il convient de respecter.

La séance est levée à 23 heures 50.

Le Maire, Martin KLIPFEL